



Cité gaillarde

Brive, le 15 OCT. 2018

BEXI Ingénierie
Parc des Colonnes
Boulevard François Arago
79180 CHAURAYDirection Générale Adjointe de l'Aménagement,
du Développement Durable et des Services Techniques**Direction de l'Aménagement du Territoire****Service Stratégie et Planification Territoriales****N/Réf** : JPV/SP/VM/LM/2018.3025**Objet** : Avis de la commune de Brive sur l'usage futur du site d'implantation entreprise So'HAM - Zone de Brive-Laroche.

Monsieur,

La société SO'HAM a déposé un dossier d'Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour une implantation sur la commune de BRIVE (Corrèze). Afin que le dossier ICPE considéré soit déclaré complet et en vertu de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, l'avis de Monsieur le Maire de Brive est requis sur l'usage futur du site au titre de sa compétence urbanisme.

En conséquence et conformément au Code de l'Environnement, par la présente, je vous confirme que les terrains d'assiette du projet de la société SO'HAM (parcelles cadastrales EW 283 et EW 613) sur le site de Brive-Laroche identifiés actuellement comme accueillant des activités industrielles verront leurs vocations maintenues dans le cas d'une cessation d'activité de la société SO'HAM.

D'une manière générale, l'ensemble du site de Brive-Laroche possède une vocation à dominante industrielle et ce quel que soit le parcellaire considéré. Cette vocation opposable et identifiée dans le PLU sera conservée, ce principe constitue un engagement de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) au titre de leurs compétences respectives en urbanisme et développement économique.

Monsieur MONTJOTIN, du service Stratégie et Planification Territoriales, reste à votre disposition au 05.55.18.18.93 pour répondre à toutes les informations techniques supplémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire


Frédéric SOULIER